



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022
COMMUNE DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, LEBLANC Bruno, DAHL Patrick, BENOIT Gérard, Gilles de BAGLION, VAUTIER Nicolas et Stéphane DENYS (arrivé à 20h09).

Mesdames FOULON Nathalie, KERIO Danielle, COSSON Marie-Françoise, VIEL Annette, JEAN Thérèse, Isabelle BEAL, THOMAS Sylvie et RAUX Karine.

Absents excusés : DELANNOY Véronique (donne pouvoir à M. TOUCHARD), MICHALECZEK Boris, Cécile HARDY, TOULIS Sylvie, ROUX Flora et ROUX Alain

Absent : Patrick VINOT

Secrétaire de séance : LEBLANC Bruno

Date de convocation : 1^{er} juin 2022

Affichage : 17 juin 2022

En exercice	23
Présents	16
Pouvoirs	1
Votants	17

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 2 mai 2022
2. Plan local d'urbanisme communautaire : débat sur le PADD
3. Conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)
4. Convention CAUE pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre
5. Subvention Comité des fêtes
6. Provision pour créances douteuses
7. Renouvellement convention Kik déclic
8. Revalorisation loyer appartement du Chevain
9. Demande de subvention dans le cadre du plan de relance départemental
10. Suppression des régies et gratuité des photocopies
11. Informations et questions diverses

❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 MAI 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 2 mai 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ **DELIBERATION N°CM2022-027 /PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE : DEBAT SUR LE PADD**

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire intégrant la commune de Villeneuve en Perseigne et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 portant décision modificative du 13 février 2020 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Arrivé à 20h09 de M. Denys.

M. Dahl présente les modifications du PLUI qu'il considère très techniques. La réunion a permis de présenter des cartes de zonage, les zones agricoles, économiques,...

La modification principale du PLUI porte essentiellement sur la commune de Villeneuve en Perseigne qui est jusqu'à maintenant en Plan d'Occupation des Sols. Le PLUI intégrera la commune de Villeneuve en Perseigne.

De même, la parcelle où se situe le projet panneaux photovoltaïques se trouve en zone naturelle. Le projet de modification prévoit un reclassement.

Il est rappelé qu'on ne peut pas faire moins de 20 pavillons par hectare. Les objectifs sont de densifier et éviter l'étalement urbain. M. Touchard indique la nuance entre les pavillons et logements.

M. Touchard explique que certaines zones à urbaniser sont prioritaires. Si une collectivité souhaite échanger des zones à urbaniser, elle doit être de même superficie. Certains terrains ne sont plus constructibles et sont transformés en terre agricole.

M. Poutrel reproche que le PLUI ne soit pas présenté dans chaque Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil et des Conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le PADD est une réponse aux grands enjeux identifiés dans le diagnostic du PLU dont certains se révèlent particulièrement stratégiques pour celui-ci :

- asseoir et renforcer le rayonnement du territoire à une échelle interrégionale,
- équilibrer le développement du territoire dans une armature urbaine respectueuse des espaces favorisant un cadre de vie de qualité,
- préserver les espaces économiques agricoles, naturels, et les espaces de biodiversité, cadre structurant pour le développement et de modération de consommation foncière,
- valoriser les éléments naturels et patrimoniaux, facteurs d'identités, de développement économique et de qualité de cadre de vie,
- requalifier et valoriser le patrimoine bâti ancien dans le cœur de ville et des centres bourgs, concilier préservation et évolution contemporaine du bâti pour répondre aux besoins des habitants, aux défis énergétiques,
- affirmer une stratégie de développement économique, s'appuyant sur les atouts et acteurs économiques du territoire,
- renverser la tendance démographique et impulser une dynamique démographique volontariste,
- Anticiper et favoriser le développement des modes alternatifs de déplacement en s'appuyant sur l'armature du territoire.

Ainsi le PADD s'articule autour de deux grands axes :

- **Un premier axe visant à développer un territoire attractif et rayonnant** en confirmant la place et le rôle de la Communauté Urbaine d'Alençon au sein de l'espace interrégional,

- **Un deuxième axe visant à construire un territoire solidaire et durable** qui s'appuie sur la démarche de développement durable et les axes définis dans l'Agenda 21#2, les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial et le projet de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Axe 1 : développer un territoire attractif et rayonnant

Le développement d'un territoire attractif et rayonnant vise l'affirmation d'un positionnement de la CUA au sein de l'espace interrégional et une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts du territoire.

1. Un positionnement au sein de l'espace interrégional par :

- l'affirmation de la ville préfecture et des pôles d'équilibre,
- le développement des conditions de desserte et d'accessibilité du territoire,
- le développement d'un territoire d'innovation.

Il s'agit de répondre aux objectifs :

- de rayonnement du territoire en participant au renforcement du rôle de la ville préfecture,
- de satisfaire et d'anticiper les besoins des habitants,
- de mettre en œuvre le concept de « capitale de proximité »,
- de préserver les fonctions circulatoires et d'échanges des grandes infrastructures routières,
- de pérenniser le fonctionnement et la fluidité des axes de déplacement internes à la CUA,
- de renforcer le positionnement de la desserte ferroviaire et le développement du secteur de la gare comme lieu d'intermodalité, de mixité de fonctions,
- d'accompagner et de favoriser les projets expérimentaux ou innovants,
- de répondre aux besoins des acteurs économiques par la desserte des zones d'activités structurantes.

2. Une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts du territoire.

Il s'agit de valoriser le potentiel économique, commercial et patrimonial de la CUA.

Le PADD a pour objectifs :

- d'affirmer des centralités comme lieu de développement économique et de mixité fonctionnelle en confirmant le pôle économique structurant et rayonnant de la ville,
- de conforter les centralités des pôles relais, comme pôles d'équilibre et de complémentarité,

- de développer la « ville des courtes distances » en favorisant la mixité des fonctions urbaines de la ville et des centres bourgs.

Il s'agit d'affirmer et de renforcer les pôles structurants d'activités :

- En garantissant aux acteurs économiques les conditions d'installation et d'accueil adaptés aux besoins,
- en optimisant et qualifiant le potentiel économique,
- en favorisant la réhabilitation des espaces vacants,
- en développant une gestion économe du foncier à vocation économique.

Le maintien des équilibres de l'armature commerciale vise à :

- conforter l'offre et éviter l'évasion commerciale,
- contribuer à la restauration et restructuration du tissu commercial en revitalisant le centre-ville d'Alençon,
- en affirmant des polarités commerciales structurantes complémentaires, intermédiaires et de proximité.

La pérennisation de l'économie agricole est affirmée par :

- la préservation des espaces de productions agricoles par la maîtrise de l'étalement urbain et la limitation du prélèvement du foncier agricole,
- le développement des filières et la diversification de l'agriculture,
- la valorisation des éléments paysagers et bocagers, supports de filière d'économie agricole.

Le projet vise à accompagner l'économie touristique en protégeant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et architectural et à favoriser le développement de l'offre touristique.

AXE 2. Construire un territoire solidaire et durable

1. Une préservation et valorisation de la qualité du cadre de vie

La Trame Verte et Bleue comme socle de l'organisation du territoire vise à :

- protéger et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques,
- préserver les espaces naturels constituant les maillons entre les espaces urbanisés et les espaces naturels en conservant la trame ouverte agricole et naturelle,
- préserver et gérer la ressource en eau,
- protéger les habitants du risque inondation,
- valoriser la présence de la nature en ville.

Cette préservation s'appuie sur **l'affirmation d'une armature urbaine respectueuse du paysage et de l'environnement** visant à :

- maîtriser et définir des limites urbaines dans une démarche d'intégration paysagère et d'économie d'espace,
- s'appuyer sur les centralités pour organiser et structurer le développement urbain,
- favoriser des formes d'urbanisation nouvelles et accompagner l'évolution des formes d'urbanisation récentes,
- favoriser le renouvellement de la ville autour des réseaux et des axes de transports urbains et d'énergies renouvelables,
- valoriser les enveloppes végétales et l'insertion du bâti.

Le développement des espaces de vie de qualité pour renforcer l'attractivité résidentielle consiste à

- créer des espaces valorisant les ressources paysagères,
- tisser des liens entre différents types d'espace et de tissus,
- préserver les coupures vertes et traiter les franges d'urbanisation,
- favoriser un urbanisme et une qualité architecturale contemporaine,
- favoriser le développement de constructions économes en énergie ou l'intégration d'énergies renouvelables,
- favoriser la rénovation énergétique du bâti.

2. Une offre de logements attractive et adaptée aux besoins de la population. La question de la revitalisation démographique est essentielle pour la CUA.

Pour ce faire, **l'affirmation d'une politique d'accueil équilibrée et différenciée** s'appuie sur :

- une politique d'accueil volontariste,
- une offre adaptée et territorialisée,
- un volume de construction favorisant l'accueil de nouveaux habitants,
- le rééquilibrage de l'offre locative sociale neuve
- l'affirmation des principes de qualité dans l'urbanisme et la construction.

Il est proposé un objectif d'accueil de 2 660 habitants dans une perspective de 15 à 20 ans avec un équilibre de captation de la population.

Le PADD prévoit qu'Alençon capte 50% de la croissance démographique attendue pour conforter ses fonctions de rayonnement sur l'ensemble du territoire, 30% de la captation vers les communes de la 1^{ère} couronne, 15% vers les communes de la 2^{ème} couronne et 5% vers la couronne rurale.

Le PADD prévoit un objectif de réduction de la consommation foncière globale d'au moins 55%.

Des objectifs de renouvellement urbain sont également fixés par couronne ainsi que des densités sachant que pour l'ensemble des communes, la densité minimale ne pourra être inférieure à 15 logements / Ha. Ainsi, il est proposé une gestion économe de la ressource foncière avec une densité moyenne minimale de :

- 30 logements par hectare pour Alençon,
- 20 logements par hectare pour la 1^{ère} couronne,
- 15 logements par hectare pour la 2^{ème} couronne et la couronne rurale.

Par ailleurs, des densités plus importantes peuvent être déterminées dans un rayon de 1000 m autour de la gare ferroviaire et de l'ordre de 500 m d'une station de transport collectif.

Le projet vise à **diversifier et à raisonner une offre en complémentarité**. Il s'agit :

- d'adapter les offres aux profils des ménages,
- de favoriser les parcours résidentiels par une production diversifiée,
- de favoriser le réinvestissement des centralités et le renouvellement urbain,
- d'engager des actions de requalification et de renouvellement dans les quartiers d'habitat ancien et d'habitat social,
- de lutter contre la précarité énergétique,
- d'agir pour la rénovation énergétique
- de prendre en compte l'évolution des besoins.

La production de logements est estimée à 379 logements par an. Cette production estimative est répartie entre réinvestissement urbain et extension. La proposition vise une production en extension de 40 % pour Alençon, 85% pour la 1^{ère} couronne et 90% pour la 2^{ème} couronne et la couronne rurale. La production restante étant prévue en réinvestissement.

Favoriser la diversification et le rééquilibrage territorial des « offres aidées » consiste à rééquilibrer l'offre locative sociale neuve par la requalification du parc social et le rééquilibrage territorial pour Alençon, 20 % de la construction neuve en résidence principale pour la 1^{ère} couronne, une obligation de 20% pour la commune de Saint-Germain du Corbéis, et 10 % de la construction neuve pour la 2^{ème} couronne.

3. Améliorer les conditions de mobilité.

Il s'agit d'appréhender les déplacements dans le cadre d'une politique d'urbanisation génératrice de modes de déplacements alternatifs en s'appuyant sur l'armature urbaine, de contribuer à la sécurisation des déplacements et à améliorer le cadre de vie.

Ainsi, l'articulation entre la ville-centre, les pôles relais et les communes rurales doit être favorisée pour :

- garantir la fluidité des déplacements,
- limiter la dépendance à la voiture,
- améliorer les espaces partagés et les cheminements,

- et à long terme, adapter et renforcer la desserte en transports collectifs.

Le projet vise à faciliter les interconnexions entre les différents modes de déplacements en valorisant les pôles multimodaux existants, en définissant des pôles relais en lien avec les nœuds de communication ou d'échanges majeurs, d'améliorer la gestion de la place de la voiture sur l'espace public et de développer le covoiturage.

L'amélioration de la sécurité des déplacements passe par :

- la sécurisation des entrées et traversées d'agglomération et de bourgs,
- l'organisation d'un réseau viaire structurant en fonction des usages souhaités,
- le développement d'un schéma directeur de modes doux et le développement de liaisons douces intercommunales et communales.

Le débat est ouvert sur les orientations du PADD qui émanent du PLUi adopté le 13 février 2020, tout en précisant que celles-ci sont maintenues et déclinées à l'échelle de la CUA intégrant Villeneuve en Perseigne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- **DEPOSE UNE MOTION** suggérant à la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) un exposé du PLUI, qui est très technique, dans une réunion publique de la CUA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ DELIBERATION N°CM2022-028 /CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2017 définit les conditions dans lesquelles un usager peut, à condition de s'identifier, adresser par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information à une autorité administrative, ou lui répondre par la même voie. C'est le principe de la saisine par voie électronique.

Par ailleurs, l'article L423-3 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 62 de la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (dite loi « Elan ») du 23 novembre 2018, prévoit que « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 habitants disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 [...]. Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. Celle-ci permet d'offrir à tout usager un service complémentaire. Elle peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

La Communauté Urbaine d'Alençon par délibération du 16 octobre 2020 a accepté d'instruire et de délivrer les autorisations d'urbanisme pour les communes membres. L'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme sont actuellement réalisées par le service des Autorisations

d'Urbanisme de la Communauté Urbaine d'Alençon sur la base d'échanges de documents au format papier entre le demandeur, la mairie et les différentes structures saisies pour avis technique.

Afin de permettre aux usagers de saisir électroniquement leur demande et d'organiser une instruction dématérialisée, allant du dépôt de la demande de l'utilisateur jusqu'à la fin du processus d'instruction, et l'archivage réglementaire, la collectivité propose de mettre en œuvre un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour les communes membres de la Communauté Urbaine d'Alençon, sous la forme d'un téléservice accessible à partir du service internet de chaque mairie.

Les autorisations d'urbanisme concernées par ce téléservice sont les demandes de permis de construire, de permis de démolir, de permis d'aménager, de déclaration préalable et les certificats d'urbanisme. Ce téléservice concerne également les déclarations d'intentions d'aliéner (DIA). Toutefois, sa mise en place n'exclura pas la possibilité pour l'utilisateur de continuer à faire l'ensemble de ces demandes sous format papier s'il le souhaite. Il s'agit d'une offre complémentaire.

La mise en place de ce téléservice nécessite préalablement d'établir les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) rappelant les droits et obligations de l'administration et de l'utilisateur, déterminant le périmètre du guichet, précisant les modalités de fonctionnement du téléservice, précisant les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et pré-requis techniques et le traitement des données à caractère personnel, telles que présentées dans le document joint en annexe. Ces CGU doivent être approuvées par la Communauté Urbaine d'Alençon en tant que responsable du téléservice. La mise en service du guichet numérique nécessite également l'approbation de ces CGU par les communes membres, en tant qu'utilisateurs.

Il est rappelé que les usagers peuvent faire leurs démarches dématérialisées sur le point numérique de La Poste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en œuvre d'un téléservice désigné Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour les demandes d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner ;
- **ACCEPTÉ** le règlement des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de mettre en œuvre le téléservice désigné GNAU pour les demandes d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner ;
- **PRÉCISE** que les dispositions du présent règlement entreront en vigueur pour les usagers de la Communauté Urbaine d'Alençon et les établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ **DELIBERATION N°CM2022-029 / CONVENTION CAUE POUR LA SELECTION D'UNE EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Vu la délibération n°2020-063, pour une pré étude d'aménagement par le C.A.U.E.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 juin 2022,

La commune de Saint Paterne-Le Chevain est adhérente au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Sarthe. Elle a conventionné pour une pré-étude d'aménagement du centre bourg de Saint Paterne.

Afin de poursuivre ce projet, il est proposé une nouvelle prestation de service afin :

- de définir les orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement,
- de nous éclairer sur notre responsabilité en tant que maître d'ouvrage,
- d'organiser la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet de sécurisation du centre bourg.

La mission du CAUE se traduira par :

- La présentation de la procédure adaptée selon l'ordonnance applicable aux marchés publics ;
- L'accompagnement permettant d'énoncer des indications utiles pour l'avis d'appel public à la concurrence (publié par le Bénéficiaire lui-même) ;
- La présentation du rôle de la commission technique à désigner par la maîtrise d'ouvrage (suivant l'article L.2152-1 et l'article R. 2181-2 du CCP) ;
- La participation à la commission d'appel d'offre (excluant tous travaux de portée juridique) :
 - Analyse des réponses ;
 - 1^{ère} réunion de la commission pour la sélection d'au moins 3 candidats admis à une audition,
 - Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage lors de la présentation du site aux équipes présélectionnées ;
 - 2^{ème} réunion de la commission pour la séance d'audition successive des candidats ;
- L'aide à la rédaction des différents procès-verbaux sous la responsabilité du Bénéficiaire ;
- Le premier dialogue avec le maître d'œuvre choisi.

Cette prestation s'élève à 1 500€.

La responsabilité juridique du maître d'ouvrage est conservée par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention,
- **IMPUTE** la dépense à l'opération 10023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.
- **DESIGNE** M. Poutrel Philippe comme référent de la mission avec le C.A.U.E.

❖ **DELIBERATION N°CM2022-030 /SUBVENTION COMITE DES FETES**

Vu la délibération n°2022-011, votant le budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 juin 2022,

L'association Comité des fêtes sollicite une subvention pour le fonctionnement de l'association.

Au regard de l'investissement de l'association dans l'animation communale, la commission des finances proposent une enveloppe de 500€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de MME Kério)

- **ATTRIBUE** une subvention de 500€ sous réserve de la diffusion d'informations sur l'ensemble du territoire de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ DELIBERATION N°CM2022-031/ PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Vu l'article R2321-2 du CGCT,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 juin 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **COMPTABILISE** sur le budget principal les dotations aux provisions des créances douteuses pour l'exercice 2022 pour 100€,
- **CONFIRME** que les crédits au 6817 sont bien inscrits,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ DELIBERATION N°CM2022-032/ RENOUELEMENT FOURRIERE CONVENTION KIK DECLIC

Vu la délibération n°2018-032,

Vu la délibération n°2020-024, renouvellement convention fourrière,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 juin 2022,

Depuis 2018, la commune a souscrit à un partenariat avec la société Kik' Déclic pour l'accueil des chiens et chats errants ou récupérés. En contrepartie, nous versons annuellement une indemnité de 0.65€/habitant et 55€ TTC par chat. Les frais vétérinaires restent à la charge de la commune en cas d'animal blessé.

La société nous propose de renouveler le contrat en revalorisant l'indemnité à 0.69€/habitant. Les autres conditions (financières, accueil,...) restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise en fourrière animale avec KIK'DECLIC,
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier,
- **IMPUTE** la somme au compte 611.

❖ **DELIBERATION N°CM2022-034 / REVALORISATION LOYER APPARTEMENT DU CHEVAIN**

Vu la délibération CM2020-035 revalorisant le loyer à 300€/mois,

Le loyer d'un T2 de 45m² est actuellement de 300€ (hors charge). Celui-ci se libère cet été.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer du T2 à 320€ par mois,
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ **DELIBERATION N°CM2022-033/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL**

Le département propose une subvention de 41 688€ dans le cadre d'un plan de relance.

Cette subvention a pour objectifs :

- Améliorer l'attractivité du territoire :
 - aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme, etc.) tout en préservant les enjeux de biodiversité et les espaces naturels et agricoles,
 - accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres bourgs alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes,

- projets d'accompagnement de l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire,
- Agir efficacement au service des territoires et des usagers :
- projets portant une dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les services à la population, etc.,
 - projets en lien avec la cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre-ensemble au sein des territoires (animation locale, solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport).

Un tableau des différents projets soumis à la subvention est proposé au Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEPOSE** une demande de subvention sur les différents projets présentés au Conseil.
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ DELIBERATION N°CM2022-035 / SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES ET GRATUITE DES PHOTOCOPIES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1617-1 et suivants,

Vu le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les délibérations 2017-009 et 2017-010 instituant les 2 régies de recettes,

Vu la délibération n° 2017-036 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'encaisse des produits des locations de la salle polyvalente « Maison du Temps Libre »,

Vu la délibération 2019-2057, modifiant l'objet des régies recettes,

La régie de recettes encaisse les produits suivants :

Produits des photocopies

Droits de place

Repas des Aînés

Repas du 11 Novembre

Considérant que le repas des Aînés de Saint Patern est transféré au C.C.A.S., que le repas du 11 novembre est fusionné avec le repas des Aînés de Saint Patern, que le droit de place fait l'objet d'émission de titre.

Considérant les contraintes de la nouvelle gestion des régies par la direction générale des finances publiques,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : (avec une abstention M. Vautier)

- **SUPPRIME** les régies de recettes de la commune,
- **AUTORISE** la gratuité des dossiers d'urbanisme, d'état civil, et des impôts pour les habitants de la commune,
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

M. Denys : école Charles Perrault le jeu arrivera la semaine prochaine et il sera installé la 1^{ere} semaines des vacances scolaires. Les marquages aux sols seront faits cet été. La réfection des sanitaires et l'installation des rideaux seront effectués en novembre.

M. Dahl a assisté au théâtre-forum organisé par la MSA en faveur des seniors à la Maison Pour Tous. La MSA propose des ateliers mémoires et nutrition financés par la MSA. La MSA sollicite la mise à disposition d'une salle. C'est une activité animant la commune et d'un intérêt local certain. Les élus sont favorables à cette mise à disposition gratuite.

Le Trait d'Union mettra en avant un atelier numérique pour les seniors qui pourrait être animé par les services civiques. L'association Maïf propose également des ateliers thématiques sur le numérique. Le Conseil Municipal est favorable à l'intervention de l'association Maïf à partir de septembre 2022.

Le voyage de l'association du jumelage s'est bien déroulé. Un arbre de l'amitié a été planté à Saint Maurice sur Moselle. Afin de valoriser le jumelage communal, Il est proposé différentes actions avec les écoles dans les projets de l'association.

Mme Jean : un agent administratif a pris ses fonctions.

Mme Viel : arrivée de 2 services civiques. Elles travaillent 26h/semaine. Elles animent dans un premier temps uniquement la résidence autonomie puis elles poursuivront leurs actions en faveur des seniors de toute la commune.

MME Kério : l'opération un arbre une naissance est toujours d'actualité. La plantation des arbres se fera en novembre avec remise des diplômes.

M. Poutrel : Le groupement d'achat pour un espace numérique de travail pour les écoles a été attribué à e-primo et il s'élève à 2,10HT/élève. On passera commande pour la rentrée prochaine.

M. De Baglion : mécontentement exprimé concernant la diffusion d'adresse mail personnel pour les candidats aux législatives.

Mme Béal : notification de poubelles sauvages. Concernant les travaux pour les écoles, il a été répondu aux questions. M. Touchard précise que les travaux acceptés sont en fonction en premier lieu du coût et ensuite des besoins des agents.

M Foulon : demande à revoir le planning des élections.

M. Touchard : à partir du 1er juillet 2022 obligation d'affichage des documents municipaux de manière électronique.

Il y a eu des vols et des dégradations dans la commune perpétrés en mai.

La rue du roselet fera l'objet d'un arrêté municipal pour limiter la vitesse à 30km/h,

Des panneaux de limitation de 70km/h sur l'axe Alençon (quartier Courteille) et la commune déléguée de Saint Paterne (RD 166 bis)

Au niveau de la sortie du lotissement de la haute vallée, il y est prévu un aménagement de rond-point provisoire.

Le prochain Conseil aura lieu le lundi 11 juillet 2022 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58.

Le secrétaire de séance,



Bruno LEBLANC